

Parlement européen et députés

Elections européennes 2009

Les électeurs français se rendront aux urnes le **dimanche 7 juin 2009** pour élire 72 [députés européens](#).

Du 4 au 7 juin 2009, 736 députés seront élus pour représenter 27 Etats membres de l'Union européenne. Ces chiffres sont basés sur le [traité de Nice](#).

Au cas où le [traité de Lisbonne](#) entrerait en vigueur après l'élection de juin 2009, le nombre de députés augmenterait et passerait à 754 jusqu'au terme de la législature 2009-2014. La France aurait alors deux députés supplémentaires.

Le [Parlement européen](#) (PE) comporte actuellement [785 membres](#), soit 49 de plus que les 736 députés prévus par le traité de Nice. En effet, le nombre de sièges actuel correspond à une situation temporaire consécutive à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie.

Depuis 2004 et jusqu'aux prochaines élections de 2009, [la France compte 78 députés](#) au Parlement européen. Si le traité de Lisbonne venait à entrer en vigueur, cela impliquerait que le nombre total de députés européens passerait à 754 et ce, jusqu'aux élections européennes de 2014. La France aurait ainsi 2 députés de plus, passant de 72 à 74. Après 2014, le nombre total de députés devrait passer à [751](#).

Mesures transitoires concernant la composition du PE décidées par le dernier Conseil européen

Lors des conclusions de la réunion du [Conseil européen des 11 et 12 décembre](#) 2008, le texte suivant a été approuvé par les chefs d'Etat et de gouvernement

"Au cas où le traité de Lisbonne entrerait en vigueur après l'élection du Parlement européen de juin 2009, des mesures transitoires seront adoptées dès que possible, conformément aux procédures juridiques nécessaires, afin d'augmenter, jusqu'au terme de la législature 2009-2014, conformément aux chiffres prévus dans le cadre de la conférence intergouvernementale ayant approuvé le traité de Lisbonne, le nombre de membres du Parlement européen des douze États membres pour lesquels ce nombre devait connaître une augmentation. Dès lors, le nombre total de membres du Parlement européen passera de 736 à 754 jusqu'au terme de la législature 2009-2014. L'objectif est de faire en sorte que cette modification entre en vigueur, si possible, dans le courant de l'année 2010".

Droit de vote et éligibilité

Tout citoyen de l'Union européenne âgé de 18 ans qui est domicilié ou résident de longue durée en France et qui dispose de la plénitude du droit de vote dans son pays d'origine peut voter. Le vote n'est pas obligatoire en France.

D'autre part, tout citoyen des États membres de l'Union européenne qui est âgé de 23 ans révolus, domicilié ou résident de longue durée en France et jouit du droit d'éligibilité dans son pays d'origine, peut se présenter.

En application des règles de la parité, les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (loi du 6 juin 2000).

Incompatibilités

En France, les dispositions relatives à l'incompatibilité sont définies de la manière suivante:

Tout d'abord, conformément à l'Acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct datant du 20.9.1976 et à la décision du Conseil des 25.6.2002 et 23.9.2002, les fonctions suivantes sont incompatibles avec le statut de député du Parlement européen : Président de la République, membre du gouvernement d'un État membre, membre, sénateur ou député d'un parlement national; membre de la Commission européenne, juge, avocat général ou greffier de la Cour de justice des Communautés européennes ou du Tribunal de première instance, médiateur des Communautés européennes, membre de la Cour des comptes des Communautés européennes; membre de la Banque européenne d'investissement, membre du directoire de la Banque centrale européenne, fonctionnaire en activité ou agent des institutions des Communautés européennes ou d'autres organismes spécialisés qui en dépendent ou encore de la Banque centrale européenne.

De plus, conformément à la loi du 7 juillet 1977 modifiée le 11 avril 2003, les fonctions suivantes sont incompatibles: membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France; magistrat ou juge des tribunaux de commerce; membre du Conseil économique et social et membre du Conseil constitutionnel.

En outre, le mandat de député au Parlement européen est incompatible avec l'exercice de plus d'un des mandats électoraux énumérés ci-après: conseiller régional, conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller général, conseiller de Paris, conseiller municipal d'une commune d'au moins 3 500 habitants.

Circonscriptions

[La France est divisée en 8 régions électorales](#) : Est, Ile de France, Massif central-Centre, Nord-Ouest, Ouest, Outre-mer, Sud-Est et Sud-Ouest.

En outre, une circonscription "Français établis hors de France" devrait être créée.

Estimations et publication des résultats

La décision du Conseil des 25 juin 2002 et 23 septembre 2002 prévoit que "un État membre ne peut rendre public d'une manière officielle le résultat de son scrutin qu'après la clôture du scrutin dans l'État membre où les électeurs voteront les derniers".

Si les premières estimations seront disponibles dès le dimanche 7 juin, à 20 heures, les résultats définitifs ne seront connus que le lundi 8 juin, à midi.

Mise à jour : 13/01/09

Source : <http://www.touteurope.fr>